

Nouméa, le

27 AVR. 2021

RECEPISSE

de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu du COMMANDEMENT SUPERIEUR DES PROCES ARMEES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (COMSUP-FANC), en date du 25 mars 2021, la déclaration de cessation d'activité concernant l'exploitation de stockages de produits explosifs et de chlore situés sur la Base Aérienne 186 de Tontouta, commune de Païta.

Le classement des activités, faisant l'objet d'une cessation d'activité, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1138-3	Chlore (emploi ou stockage de -)	Q = 320 Kg (récipients de 40 kg) « bâtiment B9 »	100 kg < Q ≤ 500 kg	D	Arrêté n°86-132/CE du 25 juin 1986
1311-2	Produits explosifs (stockage de-)	Q = 194 kg (soute à artifices, bâtiment B17)	50 kg < Q ≤ 2000 kg	D	/

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = déclaration; Q = quantité.

Le présent récépissé de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Conformément à l'article 415-9 du code susvisé, l'exploitant a transmis à l'IIC des justificatifs de remise en état du site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud, et par délégation, le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie



Antonin MILZA